

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« situé à proximité immédiate ou à l'intérieur du périmètre d'une installation nucléaire de base existante mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi et implantée en façade maritime »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui supprime une précision inutile, compte tenu de la définition générale de la réalisation d'un réacteur électronucléaire mentionnée au I A de l'article 1er.